[illegible] dans [illegible] et les autres [illegible] reconnues [illegible] être payé par le propriétaire néglige[illegible] présenter pour réclamer sa [illegible] de payer les sommes dues [illegible] fourniture et de détention des [illegible] le commissaire des rues les [illegible] l'épave [illegible] montant [illegible] ci. Que le [illegible] police [illegible] par le [illegible] s'en[illegible] dans [illegible] épaves; [illegible] délai de [illegible] seront envoyées [illegible] Ville, pour l'usage [illegible] des rues les fera [illegible] est nécessaire, et [illegible] au trésor de [illegible]

[illegible] ordonné, Que toute [illegible] sans être autorisée par le Com[illegible] des rues, enlèverait des épaves de la [illegible] pris en vertu de cette ordonnance, [illegible] d'une amende de dix à vingt [illegible] offense de cette nature, recouvrable toute Cour de juridiction [illegible] dans le District où l'offense aura [illegible]

[illegible] Qu'il soit de plus ordonné, Qu'à dater [illegible] de cette ordonnance, il ne sera [illegible] au propriétaire d'un dray, d'une [illegible] d'un wagon, d'une voiture ou autre [illegible] dans les rues ou chemins [illegible] jour ou la nuit, à moins [illegible] le moment, sous peine [illegible] piastres; et le dit dray, [illegible] autre véhicule sera saisi [illegible] rues ou ses députés, la [illegible] et conduit à l'épave du [illegible] et y sera gardé [illegible] propriétaire ne le [illegible] trois jours, il sera [illegible] des rues de l'annon[illegible] comme il est pourvu [illegible] dans la [illegible] section [illegible] il fera un rapport [illegible] Ville.

[illegible] Qu'à par[illegible] il ne [illegible] ou d'obs[illegible] les chemins publics, les terrains [illegible] places publiques, les Promenades [illegible] banquettes [illegible] les fossés de la [illegible] y déposant des [illegible] des balles, des [illegible] des barils ou autres ballots de marchandises, ou un article ou objet quelconque, [illegible] le temps nécessaire pour charger ou décharger les dites marchandises, de manière que, [illegible] époque, les piétons et les drays, charrettes et autres véhicules aient un passage libre [illegible] et convenable, et que l'eau puisse [illegible] dans les fossés; et si le propriétaire ou [illegible] ayant charge de ces marchandises—[illegible] avoir reçu avis du commissaire des rues de [illegible]—néglige de le faire immédiatement, [illegible] passible d'une amende de cinq à cent piastres, recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente.

[illegible], il sera alors du devoir du commissaire des rues et de ses députés, d'après ses ordres, d'enlever ces marchandises et de les faire emmagasiner [illegible] une personne sûre, ou, s'il est nécessaire, faire transporter à l'épave du District où [illegible] auront été trouvées en contravention, et [illegible] ne sont pas réclamées dans un délai de [illegible] jours, il sera alors du devoir du commissaire des rues de les annoncer en vente et de les vendre, comme il est pourvu pour les animaux [illegible] et les drays, etc. dans cette ordonnance; [illegible] toutefois que les dispositions de cette ordonnance ne s'appliquent pas aux bâtisses en [illegible] de construction ou de réparation, les ordonnances en vigueur y pourvoyant déjà.

[illegible] Qu'il soit de plus ordonné, Que toutes les ordonnances, ou les résolutions des ex-Municipalités [illegible] de l'ex-ville de Lafayette, contraires aux dispositions de cette ordonnance, sont et demeurent abrogées.

[illegible] Qu'il soit ordonné par le Conseil Commun de la Ville de la Nouvelle Orléans, qu'à partir de [illegible] de cette ordonnance, il ne sera [illegible] à personne de se servir d'une pirogue ou [illegible] embarcation sur les canaux fouillés par [illegible] appartenant à la corporation pour le dessèchement de la [illegible], sous peine d'une amende de [illegible] piastres pour chaque offense, et la forfaiture de la pirogue ainsi trouvée dans [illegible]

[illegible] de plus ordonné, que toute personne qui détruira ou endommagera volontairement l'une quelconque des levées de protection appartenant à la Ville, sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq piastres et qui n'excèdera pas cent piastres, recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente.

[illegible] que le contrat de M. G. Almindinger [illegible] dessèchement de la troisième section de la Compagnie de Navigation d'Orléans, soit [illegible] de manière à comprendre le District [illegible] dans les limites suivantes, à savoir: le [illegible] les rues Claiborne, St Avide, [illegible] Champs Elysées, et que les [illegible] effectués pour l'exécution [illegible] augmentés au taux de cent [illegible] par mois, pourvu que les [illegible] Almindinger signent le contrat [illegible]

[illegible] Voyer soit et demeure autorisé [illegible] numéroter convenablement, et [illegible] délai possible, les magasins et [illegible] Fulton, à l'Est de la rue de la [illegible]

[illegible] Conseil Commun de la Ville de la [illegible] Orléans que l'adjudication faite le [illegible] 1852, conformément à la résolution [illegible] par le Conseil de la Municipalité No 1, [illegible] février, 1852, au sujet du chemin à coulisses passant par les rues du Canal, Claiborne [illegible] par Son Honneur le Maire à Louis [illegible] soit et demeure rejetée.

[illegible] rapports de la majorité et de la minorité du comité des Rues et Débarcadères, présentés [illegible] Bailey et Lanata, le 27 Juillet dernier, [illegible] jour.

[illegible] de la majorité étant lu comme suit, [illegible] demande l'adoption, ce qui pré[illegible]

[illegible] du comité des Rues et Débarcadères [illegible] à soumettre le rapport suivant [illegible] à la résolution du Conseil des Aldermen, au sujet du relèvement du bayou Bienvenu. Votre comité a trouvé qu'un acte a été passé par la dernière Législature (l'acte 319) accordant à toute compagnie qui pourrait s'organiser d'après les lois générales de corporation de l'Etat, le privilège de construire un canal à quelqu'endroit au-dessous de la rue [illegible] dans le troisième District, afin de [illegible] les eaux du Missisipi à celles du lac [illegible]. Les soussignés ne peuvent pas supposer que la Ville de la Nouvelle-Orléans soit disposée à s'engager dans cette entreprise, d'après les lois générales de corporation de l'Etat, et comme [illegible] employé par la Ville et payé par [illegible] s'occuper de ses affaires, votre comité pense qu'il a assez à faire en s'occupant des devoirs de voyer, sans s'écarter [illegible] travail pour s'occuper d'affaires qui [illegible] intéresser que la compagnie qui fera l'entreprise. Nous recommandons le rejet de la résolution.

N. E. BAILEY,
R. B. SYKES.

Le dit rapport étant adopté, la résolution du Conseil des Aldermen, requérant le Voyer d'examiner le Bayou Bienvenu, etc. etc., est conséquemment rejetée.

La résolution présentée le 16 Novembre dernier par M. Bailey, autorisant la vente du contrat pour nettoyer et fouiller le canal Marigny;

La résolution autorisant le contrat avec P. [illegible] et M. Carvin, pour réparer le quai [illegible] à la rue d'Orange;

La résolution pour la construction de lampes aux encoignures de diverses rues, présentée par le même membre le 12 Octobre dernier;

La résolution pour entourer l'ilet borné par les rues Poydras, Nouvelle Levée, Fulton et [illegible], présentée par le même membre le 21 [illegible] dernier;

La résolution pour l'émission d'un certificat en faveur de Michael Carvin, présentée par le même membre le 12 Octobre dernier; et

La résolution autorisant le contrat avec P. [illegible] pour creuser les fossés de la rue d'Orléans, présentée par le même membre le 16 Novembre dernier,

[illegible] à l'ordre du jour, mais sont successivement retirées, sur sa motion.

La résolution relative à divers contrats, présentée le 12 Octobre dernier par M. Place, est à l'ordre du jour, mais, sur motion, est retirée.

La résolution pour une séance conjointe du [illegible] présentée le 21 Septembre dernier par M. [illegible], est à sa seconde lecture [illegible], sur motion est retirée.

Le rapport, le préambule et les résolutions de la minorité du comité de Santé, présentés le 29 Juin dernier par M. Shaw, ajournés au 9 Juillet, [illegible] et renvoyé au 15 Octobre suivant, sont appelés et retirés.

La résolution pour nommer un comité permanent sur les affaires militaires, présentée le 9 Juillet dernier par M. Shaw, est appelée et sur motion retirée.

Le rapport du comité des Batisses et Améliorations, présenté le 4 Novembre dernier, par M. Leeds, est appelé et, sur motion, retiré.

La résolution autorisant la vente du contrat pour réparer le marché de la rue des Magasins, présentée le 15 février dernier par M. Watkins et ajournée, est appelée à sa seconde lecture et une motion à l'effet de l'adopter est perdue.

La résignation de V. Wiltz, Directeur des Ecoles Publiques du Second District, reçue le 21 février dernier et ajournée, et la résignation de J. S. Copes, comme Directeur des Ecoles Publiques du Premier District, reçue le 8 du courant et ajournée, sont appelées et acceptées.

RESOLUTIONS DU CONSEIL DES ALDERMEN.

La résolution pour vendre le contrat pour réparer et reconstruire les quais du Quatrième District, pour compte de Hy Weadley,—

La résolution référant à un comité conjoint l'achat des instruments de Barlow,—

L'ordonnance concernant le département du commissaire des rues (No 226),

La résolution relative à Nicomède, Contrôleur de l'ex-Troisième Municipalité,

Le substitut à l'ordonnance établissant un Bureau de Santé,

La résolution ordonnant la publication de 2,000 copies de ce substitut,

La résolution requérant le Maire de demander à la Législature de permettre à la ville d'émettre des bons pour la somme de $150,000 pour les réparations à la Maison de Cours du Second District, et l'achat de la propriété de M. Walton,

La résolution nommant un comité pour faire faire des saluts le 22 février dernier,

La résolution requérant le Voyer de réparer le plan et le coût d'estimation des réparations à faire à l'Hotel de Ville du Second District,

La résolution autorisant la vente du contrat pour construire une Maison d'Ecole de la rue Bagatelle, Troisième District,

Lesquelles résolutions ayant été ou ajournées ou déposées sur le bureau, sujettes à appel, sont successivement prises en considération, lues et rejetées.

La résolution abolissant la place de Gardiens d'épaves existant en vertu des ordonnances des ex-Municipalités, est lue et sanctionnée.

Cette partie du message du Conseil des Aldermen en date du 22 Mars, au sujet du veto du Maire relativement à la résolution donnant la Place d'Armes a l'Etat etc. est appelée mais ajournée.

RÉSOLUTIONS.

La résolution suivante, présentée par M. Watkins, est lue deux fois et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que le nom de D. Phillips soit substitué à celui de M. Phillipps comme caution de Robert Connelly, contractant pour construire et réparer les ponts en bois du Premier District—ce dernier nom ayant été inscrit par erreur.

M. Stetson présente la résolution suivante, et les règlements étant suspendus, elle est lue une seconde fois et adoptée:

Résolu que permission soit et demeure accordée à Joseph A. Maybin d'occuper et de maintenir en bon état la bâtisse à deux étages, dont la façade et l'un des murs de côté sont en boiserie de lattes, et platrés à l'intérieur et à l'extérieur, et dont le toit est couvert en zinc, laquelle bâtisse fut construite par lui dans l'automne de 1852 comme agrandissement de la bâtisse à deux étages attenant à la Maison à trois étages de la rue Carondelet, côté ouest, entre les rues Julia et St Joseph, et appartenant au dit D. A. Maybin, et que permission soit et demeure accordée à l'effet de laisser exister, dans son état actuel, la dite bâtisse additionnelle, nonobstant toute loi à ce contraire.

La résolution suivante, présentée par M. Willson, est lue et adoptée unanimement sur dispense des règlements et appel nominal:

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, au rabais, après dix jours d'avis dans le journal officiel, un contrat pour entourer une partie des terres achetées de P. C. Wright, soit quatre cents pieds sur trois cents pieds, d'une barrière substantielle de vingt pieds de hauteur—l'ouvrage devant être fait sous la surveillance et sujet à l'approbation des commissaires de la Maison de Refuge, pourvu que le coût n'excède pas quinze cents piastres.

M. Bailey présente la résolution suivante qui, sur dispense des règlements, est lue une seconde fois et adoptée par appel nominal:

Résolu que le Contrôleur vende à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour la fourniture et la confection du pavage de la rue Tchoupitoulas, entre la rue des Nonnes et la rue Tchoupitoulas, en blocs carrés; l'ouvrage sera fait et les paiements executés conformément aux spécifications enregistrées au bureau du Voyer, et la vente sera sujette à l'approbation du Conseil Commun.

M. Leeds présente la résolution suivante qui est adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que ce Conseil ne reconnaît pas l'autorité assumée par certaines personnes de réparer l'édifice récemment acheté par la ville de M. Walton, et que le comité des bâtisses et améliorations soit requis de s'informer en vertu de quelle autorité ces personnes ont agi.

M. Heermann présente la résolution suivante qui est lue et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu qu'aux Honorables George Eustis, Théodore McCaleb et Christrian Roselius, orateurs désignés à l'occasion de la cérémonie en mémoire de Calhoun, Clay et Webster, il soit présenté à chacun cinq copies du pamphlet concernant la dite cérémonie.

La résolution suivante, présentée par M. Summers, est référée au comité des rues et débarcadères:

Résolu que le Contrôleur vende à l'encan, après dix jours d'avis dans le journal officiel, le contrat pour faire les banquettes en briques (avec des curb stones et des rigoles en bois) de la rue Franklin (ancienne rue Benton) du chemin de la Félicité à la rue Calliope, et sur la rue de la Liberté, du chemin de la Félicité au Nouveau Canal, d'après les plans et spécifications enregistrés au bureau du Voyer, sujet à l'approbation du Conseil Commun.

Et, sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, 5 avril, à 6 heures P. M.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ALDERMEN DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Séance de MARDI, 29 Mars 1853.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

A sept heures P. M. le Président ayant pris son siége, l'appel nominal est fait.

Membres présents: Hon W. C. C. Claiborne, Président; MM Converse, Clark et Giquel.

Le Conseil n'étant pas en quorum s'ajourne à vendredi prochain, 1er avril, à 6 heures P. M.

CHS CLAIBORNE, Secrétaire.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.

MARDI, 5 Avril 1853.

L'appel est fait à 7 heures moins cinq et constate la présence des membres dont les noms suivent:

MM. Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Philbrick, Place, Stetson et Watkins—8.

Le Conseil n'étant pas en quorum, prend, sur motion, un recès de quinze minutes.

A l'expiration du dit recès, l'appel est fait de nouveau et les membres suivants répondent à leurs noms:

Hon. F. Alpuente, Président; MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Mackey, McCormack, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—14.

On se dispense de la lecture du journal.

Deux lettres du Contrôleur, notifiant ce Conseil de la vente de divers contrats, sont lues et déposées pour être prises en considération par le nouveau Conseil.

Une lettre du commissaire des rues, faisant connaître la liste des procès intentés par lui, etc. est lue et le Conseil en dispose de la même manière.

MESSAGES DU CONSEIL DES ALDERMEN.

On reçoit un message du Conseil des Aldermen annonçant le concours de ce Corps aux résolutions, ordonnances et amendements qui suivent, à savoir:

Résolution autorisant le Voyer à acheter des tuyaux.

Résolution pour l'achat d'une nouvelle pompe pour Fire Co. No 10.

Résolution pour le paiement de comptes courants (No 989).

Résolution permettant à l'Asyle des Orphelins du Quatrième District, de construire un édifice sur sa propriété.

Résolution pour amender la résolution autorisant le paiement de deux cent seize piastres et vingt-sept cents à W. C. Budd, avocat de C. Maitland.

Résolution autorisant le Maire à contracter avec diverses personnes.

Résolution autorisant le contrat avec John Paul, pour les trottoirs en bois du Troisième District.

Résolution remettant l'amende imposée à Davidson et Lee pour violation des ordonnances à incendie.

Résolution remettant l'amende imposée à J. M. Pinckard pour violation des ordonnances à incendie.

Résolution remettant l'amende imposée à W. Miller pour violation des ordonnances à incendie.

Résolution remettant l'amende imposée à Conrad Ramos pour violation des ordonnances à incendie.

Résolution remettant l'amende imposée à Joseph Christian pour violation des ordonnances à incendie.

Résolution permettant à S. Maury de maintenir sa forge dans la rue des Ursulines.

Résolution pour le paiement de $28 à S. Williams, et $55 à B. Duffy.

Résolution pour le paiement de trois cent cinquante-six piastres et soixante-quinze cents à Wm Kincaid.

Résolution autorisant le contrat avec L. Klinick, pour un hangar et une allée pour Vigilant Fire Co No 3.

Résolution pour le paiement de $48 à C. Funck, pour divers.

Résolution No 1,017, pour le paiement de divers comptes.

Résolution pour le paiement de deux cent quatre-vingt-trois piastres à John Thorn.

Résolution pour le paiement de cent huit piastres et soixante-deux cents à E. B. Osborne.

Résolution requérant le Voyer de continuer les chemins de planches des rues Claiborne et St Avide.

Résolution autorisant le Voyer à acheter du lest pour macadamiser la rue de la Façade.

Résolution prolongeant le contrat de John Williamson, pour construire un marché sur la rue Claiborne.

Résolution pour vendre le contrat des banquettes en briques du côté sud de la rue du Camp, entre St André et Joséphine.

Résolution pour numéroter les bâtisses des rues Fulton et de la Lévée.

Résolution autorisant le contrat avec James Kane, pour les banquettes en briques du Troisième District.

Résolution rejetant la vente par le Contrôleur du contrat pour bâtir un Corps de Garde dans la rue Baronne, et abrogeant la résolution No 277.

Résolution pour le paiement de $36 à l'homme de Police John Dunn.

Résolution rejetant la proposition de J. R. Turck pour la fourniture de tuyaux et ordonnant que la vente soit refaite.

Résolution pour l'achat de J. O. Pierson d'un terrain pour Chalmette Fire Co No 23, pour la somme de six cent cinquante piastres.

Résolution pour amender le contrat de M. G. Almindinger, contractant pour le dessèchement.

Résolution relative au contrat vendu à L. Surgi pour un chemin à coulisses dans les rues Canal Claiborne et autres.

Résolution pour amender la résolution autorisant le contrat avec R. Connelly pour les ponts en bois du Premier District.

Résolution permettant à J. A. Maybin de construire une bâtisse en bois dans la rue Carondelet.

Résolution pour vendre le contrat au sujet de l'entourage de la propriété destinée à la Maison de Refuge, sur le chemin de Gentilly.

Résolution pour fournir et confectionner le pavage en blocs carrés de la rue Tchoupitoulas entre Nonnes et Joséphine.

Résolution pour la présentation de cinq exemplaires du pamphlet contenant les détails de la récente cérémonie funèbre, à MM. Eustis, McCaleb et Roselius.

Ordonnance relative aux épaves publiques et aux drays, charrettes ou animaux errant dans les rues.

Et les amendements aux résolutions suivantes:

Résolution accordant l'usage de la place Lafayette à l'Asyle des Orphelins Catholiques du Troisième District, pour une exhibition de feux d'artifice.

Résolution requérant le commissaire des rues de donner avis aux propriétaires de la rue du Port de faire réparer leurs banquettes.

Résolution autorisant le Voyer à donner à Joseph Keiser, contractant, un certificat pour le travail fait sur les chemins de planches du Quatrième District.

Ordonnance (No 1031) prohibant l'usage de pirogues, etc. sur les canaux à dessèchement de la ville, et imposant une amende sur les personnes endommageant ou détruisant les levées de protection faites par ou appartenant à la ville, avec amendements.

Par le même message, le Conseil est informé du rejet de la résolution pour canceller l'achat de l'École Fulton, effectué par James Saul, et autorisant le paiement de huit cent cinquante piastres pour la réparer et la préparer à l'usage de la Maison de Refuge des Filles.

Et de la résolution autorisant le Maire à contracter avec T. S. Titcomb pour la construction d'une alarme électro-magnétique.

Par un autre message, le Conseil est informé de l'adoption des ordonnances et résolutions suivantes, auxquelles il est invité à donner son adhésion:

Résolution autorisant le Contrôleur à payer à Nathan Stephens le montant retenu par lui pour la non-exécution de son contrat—moins la somme de cent piastres.

Ordonnance requérant le Contrôleur de vendre à l'encan le droit d'établir, construire, maintenir et de se servir d'un chemin à coulisse pour le transport des passagers dans la ville de la Nlle-Orléans.

Préambule et résolution ordonnant l'élargissement de la rue Calliope.

Résolution ordonnant au Contrôleur d'émettre en faveur de L. Surgi un mandat pour la somme de deux cents piastres.

Résolution autorisant l'imprimeur à imprimer 200 copies des procédures du Conseil Commun.

Résolution abrogeant la résolution autorisant le transfert de la Maison de Refuge der Enfants du Troisième District.

Sur motion, l'amendement à l'ordonnance prohibant l'usage des pirogues sur les canaux à dessèchement, et imposant des amendes à ceux qui endommagent les levées de protection, etc., etc., à savoir: effacer la première section et les mots "et de plus", est sanctionné.

MM. Eustis et Latour prennent leurs siéges.

M. Nixon propose de persister dans l'adoption de la résolution rejetée par le Conseil des Aldermen, autorisant le Maire à contracter avec T. S. Titcomb pour une alarme électro-magnétique, ce qui prévaut par le vote suivant:

Oui — Le Dr Alpuente, Président; MM. Bailey, Burthe, Eustis, Heermann, Latour, Leeds, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—14.

Non—M. Dolhonde—1.

Les résolutions suivantes sont lues deux fois et sanctionnées, sur dispense des règlements.

Résolution autorisant le paiement du montant dû à N. Stephens, moins la somme $100, sur son contrat—unanimement par appel nominal.

Le préambule et la résolution relatives à l'élargissement de la rue Calliope, ayant été lus.

M. Heermann propose de les rejeter.

M. Nixon propose de déposer cette motion sur le bureau, ce qui prévaut par le vote suivant:

Oui—MM. Burthe, Eustis, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—11.

Non—MM. Bailey et Latour—2.

M Dolhonde, sur sa propre requête, est excusé de ne pas voter.

La question étant sur la motion d'adhérer au dit préambule et à la dite résolution, elle prévaut par le vote suivant:

Oui—MM. Leeds, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—8.

Non—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann et Latour—6.

La résolution pour le paiement de $200 à L. Surgi ayant été lue—

M. Nixon propose de la rejeter, ce qui est rejeté par le vote suivant:

Oui—MM. Leeds, Mackey, Place et Shaw—4.

Non—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Heermann, Latour, Nixon, Stetson, Summers et Watkins—10.

La question étant sur la motion d'adhérer aux dites résolutions, elle prévaut par le vote suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Latour, Nixon, Stetson, Summers et Watkins—9.

Non—MM. Leeds, Mackey, Place et Shaw—4.

L'ordonnance requérant la vente du contrat pour le chemin à coulisses à travers de la ville, ayant été lue—

M. Heermann propose de la rejeter, ce qui est rejeté.

M. Place propose d'en laisser la disposition, ce qui prévaut par le vote suivant:

Oui—Le Président, Dr Alpuente: MM. Bailey, Dolhonde, Eustis, Nixon, Place, Shaw et Stetson—8.

Non—MM. Burthe, Heermann, Latour, Leeds, Mackey, Summers et Watkins—7.

La résolution autorisant l'imprimeur officiel à fournir, sous forme de pamphlets, deux cents copies des procédures du Conseil Commun, est lue et la décision en est laissée au nouveau Conseil.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Huit heures ayant sonné, les résolutions suivantes sont prises à leur seconde lecture:

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à acheter de E. McFarland un terrain situé du côté nord de la rue Hunter, mesurant vingt-cinq pieds de face sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, à l'usage de Fire Co No 1.

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à émettre un mandat de seize cents piastres sur le Trésorier pour l'achat du dit lôt et des dites améliorations.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de ces résolutions donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Latour, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—12.

Non—M. Leeds—1.

La résolution ayant en vue une dépense de plus de mille piastres, est déclarée non-adoptée par le vote constitutionnel.

Sur motion de M. Stetson, la lecture des communications est omise.

COMITÉS PERMANENTS.

M. Place, au nom du comité de finances présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règlements, sont lus une seconde fois et adoptés unanimement par appel nominal:

Le comité de finances demande à présenter le rapport suivant sur diverses pétitions, etc., à savoir:

La pétition de Arthur O'Donnell, demandant le paiement de $125 dûes pour raffraîchissements fournis aux juges et greffiers des élections tenues chez lui, pour le Septème Precinct, à été prise en considération, mais votre comité rapporte contre parce que le pétitionnaire a reçu ce que la loi peut allouer.

La pétition de John J. Horan, demandant au Trésorier d'émettre un duplicata de sa licence de colporteur, a été prise en considération, mais votre comité rapporte contre, parce que ce serait établir un précédent sujet à abus.

La pétition de W. J. Demerest agent de l'enfant-tambour, demandant à être exempt de la taxe sur les exhibitions bubliques, etc., a été prise en considération, mais votre comité rapporte contre, car ce serait faire de la législation spéciale.

La lettre du Trésorier, informant le Conseil que le contractant chargé de marquer et numéroter les drays, charrettes, etc. pour le Troisième District, a refusé de fournir les numéros à moins de recevoir un paiement excédant le prix du contrat—a été prise en considération et votre comité recommande que le Contrôleur notifie le contractant qu'à moins qu'il ne s'en tienne aux termes de son contrat, c'est-à-dire s'il demande plus de quatorze cents pour marquer et étamper tout dray, charrette, etc., que lui et sa caution seront poursuivis. Nous présentons la résolution suivante.

L. H. PLACE,
THOS. L. LEEDS,
V. HEERMANN.

Résolu que le Controleur soit et demeure autorisé à notifier M. Jas Realy, contractant pour étamper et numéroter les drays, charrettes, etc. du Troisième District, d'avoir à se conformer à son contrat, autrement il sera poursuivi, et que dans le cas où il ne s'y conformerait pas, le Contrôleur soit et demeure requis de prévenir l'Avocat de la ville d'intenter un procès contre le dit James Realy et sa caution, pour l'amende.

Le comité de finances, auquel avait été référée la demande de Rosémond de Armas, demandant son salaire pendant vingt-huit mois, à quarante piastres par mois, et s'élevant à onze cent vingt piastres, comme bibliothécaire de la bibliothèque Fisk demande à rapporter que les devoirs de cette place ont été fort négligés, le bibliothécaire ou son assistant n'étant presque jamais à leur poste. En conséquence, votre comité recommande que le dit salaire ne soit pas payé depuis le 1er juillet dernier et présente cette résolution.

L. H. PLACE,
THOS L. LEEDS.
V. HEERMANN.

Résolu que le Trésorier paie à Rosémond de Armas la somme de huit cents piastres pour services rendus comme bibliothécaire de la bibliothèque Fisk, du 1er novembre 1850 au 1er Juillet 1853.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du Contrôleur, à savoir:

Diverses personnes employées dans le département du Voyer en mars, onze cent treize piastres et trente-trois cents.

Diverses personnes, pour louage de voiture en mars, dix-neuf cent quarante-trois piastres et vingt-cinq cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., dans le Second District, en mars, cinq cent sept piastres et soixante-sept cents.

Diverses personnes, pour louage de voiture, Second District, en mars, neuf cent vingt-six piastres et cinquante-trois cents.

Diverses personnes employées au bateau dragueur, en mars, deux cent dix piastres.

Diverses personnes employées comme paveurs, ouvriers, etc., en mars, deux mille quatre cent vingt-trois piastres et trente-six cents.

Diverses personnes employées comme charpentiers, etc., en mars, trois cents piastres et trente-huit cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Troisième District, en mars, cinq cent sept piastres et quatre-vingt-seize cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Troisième District, en février, cent vingt-deux piastres et soixante-trois cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Premier District, en mars, deux cent soixante-onze piastres et soixante-quinze cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Premier District, en mars, mille vingt-six piastres et quatre-vingt-dix-huit cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Premier District, neuf cent soixante-sept piastres et quatre-vingt-seize cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Quatrième District, en mars, quatorze cent seize piastres et quatre-vingt-trois cents.

Diverses personnes employées comme ouvriers, etc., Second District, en mars, trois cent quinze piastres et quatre-vingt-cinq cents.

Ward & Cie, pour bois fourni pour réparer les quais, cent soixante-quatorze piastres et vingt-trois cents.

A. Bruslé, fournitures pour le département du commissaire des rues, onze piastres et vingt-cinq cents.

Picayune, un an de souscription pour le Conseil des Aldermen, et annonces, seize piastres.

P. Green, réparations aux lampes, etc., quatre-vingt-huit piastres et quinze cents.

P. A. Adde, pour collecter le revenu du marché aux Légumes, Premier District, en janvier, vingt piastres.

David Felt & Cie, pour fournitures, etc., pour l'élection du vingt-huit dernier, quatre-vingt-dix piastres et cinquante cents.

P. Carmody, bois fourni pour les ponts et réparations, trente-six piastres et cinquante cents.

Robert Hall, divers fournis à l'Asyle des Aliénés, huit piastres et cinquante cents.

Wm Flemming, fournitures au bureau du commissaire des rues, deux piastres.

Wilson Wirtz, six plaques pour afficher les ordonnances relatives aux marchés, six piastres.

Orléanais, notices d'élection, trois cent quarante piastres.

Jno Coleman, transport de malades à l'Hôpital, vingt-une piastres.

Henry Fisk, transport à la Maison de Travail du char et des appareils de Liberty Hose Co, cinq piastres.

D. Brady, un pupitre pour le bureau du Contrôleur, vingt piastres.

C. Funk, pour divers fournis à l'Hôtel de Ville, six piastres.

Peter Walker, un mois de salaire comme assistant-portier de l'Hôtel de Ville, quarante-cinq piastres.

Chs A. Eager, baquets et crochets achetés par le Voyer pendant l'incendie de la presse Alabama, douze piastres.

W. H. Garland, Trésorier, pour diverses dépenses, cent quarante-trois piastres et cinquante cents.

J. H. Maddox, pour annonces, etc., trois mille vingt-deux piastres.

J. H Maddox. pour annonces, etc., cinq cent vingt piastres.

Daily True Delta, pour annonces, etc., cent soixante-quinze piastres et cinquante cents.

Daily True Delta, pour annonces, etc., cent trente-sept piastres et cinquante cents.

Sur motion de M. Place, la résolution du Conseil des Aldermen "requérant les Députés-Wharfingers d'envoyer des rapports au Conseil Commun," et la résolution No 644 autorisant le paiement de diverses sommes, sont lues et rejetées.

Sur motion du même membre, la résolution du même corps, autorisant le paiement de trois cent dix piastres à Pelanne frères, est rejetée par le vote suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Place, Shaw, Stetson et Summers—11.

Non—MM. Latour et Watkins—2.

M. Philbrick prend son siège.

M. Place, au nom du comité de Finances, auquel avait été référée le 22 Mars les résolutions offertes par M. Bailey pour abroger la neuvième section de l'ordonnance imposant une taxe sur les professions, industries, etc, les rapporte défavorablement.

La recommandation du comité contre l'adoption de la dite résolution est emportée par le vote suivant:

Oui—MM. Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Shaw, Stetson et Summers—11.

Non—MM. Bailey, Latour et Watkins—3.

M. Bailey, au nom du comité des Rues et Débarcadères, présente le rapport et les résolutions qui suivent, et les règlements étant suspendus, ils sont lus deux fois et adoptés:

Le comité des Rues et Débarcadères, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen, pour le chemin de planches de la rue du Maine, et celui de la rue Claiborne, en recommande le rejet, la dernière partie de la résolution étant déjà autorisée par ce Conseil, et la première ne rencontrant pas l'approbation de ce comité.

Le comité rapporte contre la résolution qui lui été référée pour confectionner les banquettes des Rues Franklin et Liberté.

Le comité a présenté une résolution à l'avant-dernière séance pour vendre les contrats pour faire les banquettes de cette Section, et il faudra pour ce travail une grande partie des fonds appropriés; et, comme il y a en ce moment de bons trottoirs en bois dans les dites rues, il n'est pas, dans l'opinion de votre comité, absolument nécessaire d'entreprendre cette dépense dans un moment.

Le comité rapporte contre la pétition pour construire des jalousies au Marché Lafayette, les revenus du dit Marché ne permettant par en ce moment de faire de nouvelles dépenses pour l'améliorer.

Le comité présente une résolution pour payer à Mich Hussey, contractant pour nettoyer le canal Poydras, pour travail fait par lui; l'achèvement du contrat étant devenu impossible d'après les spécifications, à cause de l'état du canal Galvez dans lequel se jette le canal Poydras.

Relativement à la lettre de M. Blanchard, au sujet des lignes des rues du fond du Premier District, et demandant que le Conseil adopte celles fournies par lui et ses prédécesseurs, le comité ne pense pas que le Conseil ait le droit de changer les directions des rues pour les rendre conformes aux erreurs des Voyers, ni ne doit suggérer un tel précédent; si les Voyers commettent des erreurs, ils doivent en être responsables comme les autres officiers.

Le comité regarde comme nécessaire de désigner l'alignement des rues d'une manière qui ne permette pas le doute, et de placer des jalons de telle façon qu'un Voyer élu aujourd'hui ne puisse changer l'alignement d'une rue tracée par son prédécesseur. Il est à regretter que les Voyers aient l'habitude de cacher leurs travaux, de manière que quand un officier succède à un autre il ne sait jamais ou s'informer de la conduite tenue par son prédécesseur; de là les erreurs.

Le comité recommande la passation d'une ordonnance requérant le Voyer de désigner par des bornes en blocs de granit carrés (convenablement coupés) les lignes des rues, et ces lignes, une fois adoptées par le Conseil, serviront de point de départ à toutes les mesures aux arpentages.

Le comité apprend avec plaisir que le Voyer actuel a été ordonné de faire couper à la Maison de travail des blocs à cet effet. En conséquence nous présentons les résolutions nécessaires.

N. E. BAILEY, rapporteur,
J. B. DOLHONDE,
S. W. PHILBRICK.

Qu'il soit ordonné, Que l'espace ou le débarcadère s'étendant de la rue Louisa à la rue Indépendance, dans le Troisième District, soit et demeure approprié au débarcadère des chalands.

Attendu que beaucoup d'erreurs ont eu lieu pour établir les lignes des rues, particulièrement dans le Premier District, et qu'elles ont causé des pertes et des désagréments aux citoyens; en conséquence—

Résolu que le Voyer soit et demeure autorisé et invité à faire tous ses efforts pour établir les lignes correctes de toutes rues de la ville au moyen de bornes qui seront placées de cinq en cinq ilets.

Résolu de plus, Que les dites bornes, une fois placées, seront reconnues par le Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans comme les seules lignes correctes des rues, et qu'il sera du devoir de tous les Voyer de s'y conformer en donnant l'alignement des terrains.

Résolu que le Voyer soit et demeure requis d'émettre un certificat en faveur de M. Hussey, contractant, pour nettoyer le canal Poydras, pour les trois quarts du prix du contrat comme paiement complet.

L'appel nominal, réclamé sur la passation de cette résolution, elle est unanimement adoptée.

Attendu que les allées communes qui existent actuellement dans diverses parties de la ville sont reconnues pour être des nuisances très-contraires à la santé de la ville, à cause de la saleté qui s'y accumule—

Résolu que toutes les allées communes existant actuellement ou qui pourraient être créées à l'avenir devront, avec la permission et sous la surveillance du Voyer, être pavées en blocs carrés de granit; le coût du dit pavage devant être payé par les propriétaires possédant en commun les dites allées.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, elle est adoptée par le vote suivant:

Oui—MM. Bailey, Dolhonde, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Shaw, Stetson et Watkins—10.

Non—Le Président Dr Alpuente; MM. Heermann, Latour et Summers—4.

Sur motion de M. Bailey, la résolution du Conseil des Aldermen autorisant la vente du contrat pour les chemins de planches des rues Dumaine et Claiborne, est lue et rejetée.

M. Heermann, au nom du comité judiciaire, présente le rapport suivant qui est lu et adopté, sur dispense des règlements:

Le comité judiciaire, auquel avait été référée la pétition de Thomas Clarke, par l'entremise de sa femme Mary Clarke, demandant qu'on lui rembourse certaine somme pour les dommages soufferts par sa propriété par suite du mauvais alignement des rues donné par le Voyer, rapporte contre et vous réfère au rapport du comité des rues et débarcadères présenté aujourd'hui au sujet des lignes des rues du fond du Premier District.

V. M. HEERMANN,
JNO. A. WATKINS,
G. W. SHAW,
JNO. W. ANDREWS.

M. Stetson, au nom du comité de police, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels, sur dispense des règlements, sont lus et adoptés—le vote de M. Mackey, sur sa propre requête, étant enregistré contre l'adoption du dernier rapport et de la dernière résolution:

Le comité de police a pris en considération l'ordonnance pour prévenir les courses précipitées en voiture et à cheval, adoptée par le Conseil des Aldermen, le 8 Mars 1853 comme substitut à une ordonnance semblable adoptée par ce Conseil le 9 Novembre 1852, avec une résolution qui l'accompagne, et recommande que ce Conseil n'y adhère pas et que nous soyons déchargés de toute considération à ce sujet.

H. G. STETSON,
S. W. PHILBRICK,
L. BURTHE.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de Mme Elizabeth Kendig, demandant la permission de réparer une bâtisse en bois contrairement aux ordonnances en vigueur, l'a prise en considération et, sur la propre demande du pétitionnaire, vous engage à la renvoyer au prochain Conseil.

H. G. STETSON,
S. W. PHILBRICK,
L. BURTHE.

Le comité de police, auquel avaient été référées les résolutions pour et contre les écuries de vaches de la Laiterie de Citoyens, situées rue Jackson, dans le Quatrième District, les a prises en considération, et d'après les circonstances actuelles il ne croit pas nécessaire de prendre d'action à ce sujette et demande à être déchargé de toute considération à ce sujet.

H. G. STETSON,
S. W. PHILBRICK,
L. BURTHE.

Le comité de police a pris en considération la pétition de H. H. Schumantelz, demandant la permission de construire une forge dans la rue des Magasins, à l'encoignure Huitième, dans le Quatrième District, et recommande que cette permission soit accordée; en conséquence, nous présentons la résolution suivante.

H. G. STETSON,
S. W. PHILBRICK,
L. BURTHE.

Résolu que permission soit et demeure accordée à H. H. Schumantelz de construire une forge à l'encoignure des rues Magasins et Huitième, dans le Quatrième District, pourvu qu'elle soit construite d'après les lois et à la satisfaction du commissaire des rues, sujet au plaisir de ce Conseil.

Sur motion de M. Stetson, la résolution du Conseil des Aldermen, permettant à J. A. Blanc de construire une machine à vapeur dans la rue Julie, est lue et sanctionnée.

M. Nixon, au nom du comité des incendies, présente le rapport suivant qui est adopté:

Le comité des incendies a pris en considération divers mémoires qui lui avaient été référés, et rapporte comme suit:

Relativement au mémoire du Bureau des Assureurs demandant l'érection "d'une cloche d'alarme" convenable, quoique votre comité sache qu'il serait nécessaire d'améliorer le système actuel d'alarme, il serait forcé de rapporter contre la demande des Assureurs parce qu'elle coûterait énormément de travail. Le Voyer, dans son rapport au Conseil en juin dernier, a estimé la construction d'une guérite en briques, avec la cloche nécessaire, à $24,962; la même guérite construite en fer coûterait $30,870. L'alarme electro-magnétique, dont le projet est devant le Conseil en ce moment, ne couterait en tout que $15,000, et ce système vaudrait beaucoup mieux. Il coûterait moins pour être mis en pratique, et moins pour être maintenu.

Le comité rapporte contre le mémoire de Louisiana Hose Co No 7.

Le comité ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'occuper de la lettre du Voyer, estimant la valeur des appareils remis par Liberty Hose Co.

Le comité rapporte les mémoires des Compagnies No 1, 16 et 20 et demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet.

Relativement au mémoire de Louisiana Fire Co No 10, demandant des réparations à leur case, etc., le comité rapporte la résolution suivante.

Le tout vous est soumis.

J. O. NIXON,
J. M. RELF,
S. W. PHILBRICK.

La résolution suivante, présentée par M. Nixon, est lue et adoptée, sur dispense des règlements, unanimement et par appel nominal:

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour construire une écurie et les réparations à la case, etc de Louisiana Fire Co No 10, conformément aux spécifications enregistrées au bureau du Voyer—vente sujette à l'approbation du Voyer.

M. Shaw, au nom du comité d'éducation, présente le rapport suivant qui est lu et adopté, sur dispense des règlements:

Le comité d'éducation, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Aldermen, donnant le système planétaire de Barlow, récemment acheté par le Conseil Commun, pour l'usage des Ecoles Publiques de cette ville, à l'Institut des Artisans, rapporte contre.

G. W. SHAW,
V. M. HEERMANN,
JNO. A. WATKINS.

Le dit rapport étant adopté, la résolution du Conseil des Aldermen y référée, est conséquemment rejetée.

M. Leeds, au nom du comité des bâtisses et améliorations, présente le rapport suivant qui, sur dispense des règlements, est lu deux fois et adoptée.

Le comité des bâtisses et améliorations, qui avait été autorisé à s'informer par quelle autorité certaines réparations avaient été faites à l'édifice acheté de M. Walton, rapporte que Henry Forno, capitaine de la police du Premier District, a fait savoir au Chairman de ce comité qu'il a fait faire le travail, et qu'il avait été autorisé à agir aussi par les Aldermen Converse et Burke et l'Assistant Alderman Stetson. Le comité n'a pu voir M. Burke. MM. Converse et Stetson déclarent n'avoir jamais donné pareille autorisation. En supposant que cet ordre ait été donné, il n'y a pas de résolution du Conseil Commun ordonnant ce Conseil.

La Cour du Recorder du Premier District a été également transférée à cet édifice, et il n'est pas à supposer que cela ait pu se faire sans la sanction du Recorder.

Sans s'occuper de savoir si ces améliorations étaient nécessaires, votre comité pense que Henry Forno, capitaine de la police du Premier District, et J. L. Winter, Recorder du Premier District, ont assumé une autorité sans précédent—le premier pour avoir fait faire des travaux, et l'autre pour avoir déménagé sa Cour, sans la sanction de ce Conseil.

Le comité soumet la résolution suivante.

THOS. L. LEEDS,
L. BURTHE,
H. M. SUMMERS,
J. B. DOLHONDE,

Résolu que les dépenses encourues pour les réparations faites à la propriété récemment achetée de M. Walton, soient supportées par ceux qui ont ordonné le travail.

L'appel nominal, réclamé sur la passation de cette résolution, elle est adoptée par le vote suivant:

Oui — MM. Bailey, Dolhonde, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Shaw et Summers—10.

Non—Le Président, Dr F. Alpuente; MM. Latour, Stetson et Watkins—4.

M. Leeds présente le rapport suivant à sa première lecture:

Relativement à la résolution du Conseil des Aldermen, requérant le Voyer de préparer le plan et l'estimation des réparations nécessaires à la Maison de Cours et à l'ancien Hôtel de Ville, pour les adapter à l'usage des Cours, le comité des bâtisses et améliorations soumet le substitut suivant.

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
J. B. DOLHONDE.
H. M. SUMMERS.

Résolu que le Conseil invite les architectes à soumettre les plans et l'estimation des réparations nécessaires pour adapter la Maison de Cours et l'Hôtel de Ville du Second District à l'usage des Cours.

Résolu que la somme de trois cents piastres soit et demeure appropriée pour payer l'architecte dont le plan sera approuvé.

M. Leeds présente le rapport suivant, dont il demande l'adoption:

Le comité des bâtisses et améliorations demande le rejet de l'ordonnance du Conseil des Aldermen au sujet de la construction des fours dans le nouveau cimetière de l'avenue Washington, Quatrième District.

Le comité ne voit aucune raison pour que les enterrements ne soient pas faits comme d'habitude dans l'ancien cimetière. Plutôt que de faire ce cimetière pour le transporter au nouveau (à quelques îlets de distance) le comité recommande que le nouveau cimetière soit fermé; attendu qu'il n'est pas nécessaire d'établir des cimetières dans le cœur de la ville.

Le comité demande à être déchargé de la plus ample considération de la lettre de M. Rhoads.

THOS L. LEEDS,
L. BURTHE,
H. M. SUMMERS.

M. Watkins demande le dépôt sur le bureau, ce qui est rejeté; et la question étant sur la motion de M. Watkins est emportée; conséquemment le dit rapport reste ajourné.

COMITE SPECIAL.

M. Nixon, comme rapporteur. présente le rapport suivant, sur dispense des règlements, et le dit rapport est adopté par le vote suivant:

Oui — MM. Bailey, Dolhonde, Heermann, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Shaw, Stetson et Watkins—11.

Non — Le Président, Dr Alpuente; MM. Latour et Summers—3.

Le comité spécial, auquel avait été référé le substitut du Conseil dee Aldermen, et diverses questions relatives à la bibliothèque Fisk, recommande que le dit substitut soit amendé comme suit: ajouter dans la dixième ligne de la première résolution après le mot "maintien" "et la dite bibliothèque sera toujours accessible aux citoyens de la Nlle-Orléans, et se nommera "Bibliothèque Fisk, et sera placée dans l'édifice actuellement connu sous le non d'Institut des Artisans, et tenue ouverte au moins six heures par jour, et la condition et les espérances de la dite bibliothèque seront mentionnées au moins une fois l'an par les directeurs de la Société des Artisans au Conseil Commun de la ville."

Le tout vous est soumis,
J. O. NIXON,
H. G. STETSON,
V. HEERMANN,
J. W. ANDREWS.

Le dit rapport étant adopté, le substitut du Conseil des Aldermen à l'ordonnance du Conseil des Assistants-Aldermen, gouvernant la bibliothèque Fisk, est amendé d'après ce rapport et sanctionné.

RÉSOLUTIONS.

M. Dolhonde présente les résolutions suivantes qui sont déposées sur le bureau indéfiniment, sur motion de M. Place:

Résolu que les commissaires de la Dette Consolidée soient et demeurent requis de fournir au Conseil Commun un état détaillé du montant de petits billets nommés *shinplasters* qui ont été payés par les dits commissaires depuis la consolidation de cette ville jusqu'à cette date.

Résolu que le dit Bureau des commissaires soit requis d'annoncer pendant trois mois dans au moins deux gazettes de la ville, que tous les petits billets de Municipalité émis dans la circulation sont remboursables sur demande à leur bureau, et que les détenteurs des dits billets soient requis de présenter les dits billets avant le 1er janvivr 1854.

Et, sur motion, le Conseil s'ajourne à demain mercredi, 6 courant, à 6 heures P. M.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN

MERCREDI, 6 Avril 1853.

Le Conseil s'étant ajourné à aujourd'hui l'appel est fait à sept heures P. M. et constate la présence des membres dont les noms suivent:

MM. Andrews, Bailey, Burthe, Heermann, Latour, Leeds, McCormack, Nixon, Place, Shaw, Stetson et Watkins—12.

Le Conseil n'étant pas en quorum prend, sur motion, un recès de quinze minutes.

A l'expiration du dit recès, l'appel est fait de nouveau.

Présents: Hon. F. Alpuente, Président; MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Latour, Leeds, McCormack, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers et Watkins—15.

Absents: MM. Derbès, Eustis, Forbes, Lusto, Philbrick, Ramos, Relf, Siewerssen, Sykes, Willson et Wiltz—12.

ORDRE DU JOUR.

Le rapport annuel du comité de finances, et la résolution imposant une taxe sur les propriétés foncières et les esclaves pour 1852, sont à l'ordre du jour, et ayant été lus—

M. Place propose de retirer du budget l'item allouant pour une augmentation de la police (trente-cinq hommes) à $540 par an, $18,900, ce qui est accepté, et le budget, ainsi amendé, est adopté.

La résolution étant lue comme suit:

Résolu que la taxe annuelle pour l'année 1852, sur les propriétés foncières et les esclaves situées ou demeurant dans la ville de la Nlle-Orléans, et fixée par la présente à cinquante sous par cent piastres de la valeur assessée, d'après les tableaux des Assesseurs d'Etat; la dite taxe étant dûe et devant être collectée d'après la 35me section de la charte de Consolidation.

M. Place en demande l'adoption, et l'appel nominal, réclamé sur cette motion, donne le résultat suivant:

Oui—Le Président Dr Alpuente; MM. Andrews, Bailey, Burthe, Heermann, Latour, Leeds, McCormack, Nixon, Place, Shaw, Stetson Summers et Vatkins—14.

Non—M. Dolhonde—1.

Et, sur motion de M. Nixon, le Conseil s'ajourne *sine die*.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

STATE OF LOUISIANA, City of New Orleans.—Be it known, That on this fifth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-two, before me, EDWIN LLEWELLYN LEWIS, a Notary Public in and for the parish and city of New Orleans, State aforesaid, duly commissioned and sworn, personally came and appeared the persons hereinafter named and undersigned, who severally declared that, by virtue of, and pursuant to, an act of the Legislature of the State of Louisiana, approved the 13th day of March, 1837, they have agreed, and by these presents do agree, that a company, or limited copartnership, to be composed of themselves and such other persons who may hereafter join them or become associated with them, shall be established in the city of New Orleans, State of Louisiana, by the name, style and title of the "NEW ORLEANS AND FLORIDA STEAMSHIP COMPANY," under the following conditions and stipulations:

ARTICLE 1. That the operations of said company shall be to run a steamship, or ships, from the port of New Orleans to and from the coast of Florida, or any other ports or places on the Gulf of Mexico, for the purpose of carrying freight and passengers.

ART. 2. That the present capital stock of said company shall be, and the same is hereby, fixed at the sum of twenty-two thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each; with the privilege of increasing the said capital, if required by a majority of the stockholders, to an amount not exceeding one hundred and fifty thousand dollars; the present capital being the estimated cash value of the steamboat J. L. DAY, which is brought into this copartnership as cash by her respective owners, and for which they are to receive certificates of shares in the capital stock of one hundred dollars each, to be issued by the Manager hereinafter named, signed by the President and sealed with the seal of the company, which certificate shall be transferable by a public act before a notary public, the new stockholder or stockholders binding himself or themselves to abide by the terms, stipulations and conditions of this act of copartnership, and any or all rules, regulations or by-laws made and adopted in pursuance thereof; and all such transfers shall be recorded in a book of transfers to be kept for the purpose in the office of the Manager.

ART. 3. That the joint company or copartnership thus formed and constituted shall exist and continue for the term of five years, commencing the same at and from the first day of January, eighteen hundred and fifty-two, unless sooner dissolved by the stockholders.

ART. 4. That said company shall sue and be sued in its corporative name and capacity, and plead and be impleaded accordingly.

ART. 5. That none of the stockholders of said company shall be responsible or liable for any greater loss or damage in the said company than the amount of the capital stock held therein by him or them respectively.

ART. 6. That the following named persons are stockholders in and now compose the said company, and as such are entitled to the number of shares set opposite their names respectively, having fully paid for the same in manner herein above set forth:

Green, Harding & Co.	65
Edward S. Keep	10
J. M. Relf & Co.	10
Norment, Cooper & Co.	10
Leon M. Baldo	5
John H. Carter	10
Washington Jackson & Co.	16
Wright, Williams & Co.	25
Durant DaPonte	5
R. B. Sykes	10
Bernard Maglone	5
John Armstrong	10
E. B. Jenkins	10
*R. & J. Waters	10
*Henry T. Sherman	5
Total number of shares two hundred and twenty	220

Making the capital stock aforesaid of twenty-two thousand dollars.

*New Stockholders.

ART. 7. That the Commercial Agents or Managers of said company shall be the firm of GREEN, HARDING & CO., of this city, who shall have the power jointly or severally to transact all the business and affairs of the said company, subject to the supervisory control of a Board of Control composed of three stockholders, of which SAM'L S. GREEN, one of the members of the aforesaid firm, shall be Chairman, unless otherwise determined by the stockholders. The said Board of Control for the present year shall be composed of SAM'L S. GREEN, WM. COOPER and H. M. WRIGHT, and said Board shall be elected annually thereafter at a meeting of the stockholders, to be held on the first Monday of Jan. of each year, between the hours of 9 o'clock A. M. and 2 P. M., at the office of the Agents or Managers of said company in this city, under the supervision of three stockholders to be named by said Board of Control at least thirty days before such day of election. It shall be the duty of the President and Board of Control to exercise a general supervision of the affairs of said company, and for which purpose they shall meet on the first Monday of January of each year, at the office of the said Agents or Managers in this city, and shall meet every month thereafter at the same place during the term of their service. That in case of vacancies by death or any other cause in their body, the Board of Control shall choose from among the stockholders a person or persons to fill such vacancy, and who shall serve until the next annual election of a Board of Control by the stockholders. The Agents or Managers shall keep in bound books a correct record of all the accounts, business and affairs, as well as a full account of the receipts and expenditures of the said company, and they shall exhibit at the regular meetings of the Board of Control an explicit and detailed statement of the affairs and concerns of the said company. The nett profits of the company, if any there be, shall be divided at the time of each exhibit and paid to the stockholders in proportion to the number of shares held by each stockholder respectively; the commission of the said Agents or Managers is hereby fixed at the rate of five per cent. on the gross receipts of the said company.

ART. 8. That the annual meetings of the stockholders shall take place on the first Monday of each year, after due notice published for thirty days in one of the newspapers of the city, at which meetings the stockholders may make and adopt such by-laws not inconsistent with or repugnant to this act as may be deemed expedient for the management of the affairs of said company; and that on all matters wherein a vote of the stockholders shall be taken, each share of stock shall have one vote.

ART. 9. That said company shall have a seal on which shall be inscribed the name of said company, with a suitable device.

ART 10. That at the expiration of the term for which the said company is formed, or sooner, if the majority of the stockholders shall so decide, the President and Board of Control shall proceed to wind up and liquidate the affairs of the said company in such manner as shall be decided by said stockholders.

And, in conclusion, the stockholders herein before named, in confirmation of the aforesaid stipulations, covenants and agreements, ordained and established by the foregoing articles of limited copartnership, for the purposes herein mentioned, and to that effect only, do hereunto subscribe their names.

Done and passed in my office, at the city of New Orleans aforesaid, this fifth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty-two, in the presence of JEAN C. THEARD and WILLIAM J. CLEMENS, competent witnesses, both residing in this city, who have hereunto signed their names with said parties and me, the said notary.

[Signed] GREEN, HARDING & CO., by SAMUEL S. GREEN,
J. C. CONVERSE,
E. S. KEEP pp. JAMES J. BARD,
CADY & HOLMES, by WILLIAM HOLMES,
J. M. RELF & CO., by J. M. RELF,
NORMENT, COOPER & CO., by WM. COOPER,
L. M. BALDO,
J. H. CARTER,
WASH JACKSON, JR.,
WRIGHT, WILLIAMS & CO., by H. M. WRIGHT,
DURANT DAPONTE,
R. B. SYKES,
BERNARD MAGLONE,
JOHN ARMSTRONG,
ED. B. JENKINS, by procuration LOUIS HYER,
A. W. LANG,
JEAN C. THEARD,
WM. J. CLEMENTS.
EDWIN L. LEWIS, Not. Pub.

I hereby certify that the foregoing is a true copy of the original extant upon the current records of my office.

[L.S.] In witness whereof I grant these presents under my official signature and seal, at the city of New Orleans, this 12th day of February, A. D. 1852.
EDWIN L. LEWIS, Not. Pub.

The undersigned, Recorder of Mortgages for this city and parish, certifies that the foregoing act has this day been recorded in his office, in Partnership Book No. 2, folio 5?3. EMILE WILTZ, Recorder.
New Orleans, February 17, 1852. ap14 30

BRIDGEWATER FIRE AND WEATHER PROOF PAINT.—Depot, No. 70 Camp street.—The public are respectfully notified that the Bridgewater Paint Company have just completed the erection, at the mine, of two addition mills, and the difficulty heretofore experienced in supplying the demand for ground in oil, will, for the future, be effectually remedied. All orders can now be relied upon being promptly filled.

It is the intention of the Company, in a few weeks, to manufacture lead, green, and other colors, from the Bridgewater, when it will be immediately introduced in this market in convenient sized packages.

The dry mineral can be mixed with lime (instead of oil) for ordinary purposes, in covering wood and brick—say one-twentieth lime, well slaked. This experiment has been tested at the North, and more recently in this city, and works admirably. For directions, description of its properties, certificates, etc., see pamphlet, which may be had at the depot or of any of the Sub-Agents.

Dry, in barrels, weighing 400 to 500 lbs.,
Dry, in half barrels, weighing 200 to 250 lbs.,
Ground in oil, in kegs of 25, 50 and 100 lbs.
For sale by G. C. SOGERT & CO., 70 Camp street,
Agents for the States of Louisiana, Alabama, Mississippi and Texas, And by the city Sub-Agents. ap11

SUNDRIES—
WHISKY—50 barrels Rectified; 100 bbls. Raw Malt Whisky; 200 bbls. Old Bourbon Monongahela, in store;
STARCH—500 boxes Pearl Starch, manufactured from pure White Corn;
CANDLES—500 boxes, 300 half boxes Star Candles;
HAMS—50 tierces Warren Stagg's Choice Family Hams; 50 do Mitchell's Sugar Cured;
SOAP—500 boxes Proctor & Gamble's brand, for sale by
ap13 KIDDER & FABIAN, 94 Magazine street.